

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2494

18 novembre 2010

SOMMAIRE

Ahhadirect S.A.	119688	GAP - 72 S.A.	119704
Ahhadirect S.A.	119700	Greenwich Data (Chesham) S.à r.l.	119703
A.L.T. Invest S.A.	119702	Gremir S.A.	119668
Bartolux S.A.	119666	Hotel Am Park S.A.	119701
Berimor Investments S.à r.l.	119688	Iconic S.à r.l.	119707
BH Luxembourg S.A.	119681	IFS Luxembourg S.à.r.l.	119712
BHR Luxembourg S.à r.l.	119695	IH Services (Luxembourg) S.à r.l.	119712
BHW Invest	119683	International Wave Holding	119669
BMC Advisory S.à r.l.	119698	Intfideco	119667
Bracha S.A.	119698	K.A.M. Holding S.A.	119683
Campria Capital Holding S.A.	119668	KBC Institutional Cash	119702
Carolus Investment Corporation	119668	KBC Institutional Cash	119712
Centauro Participations S.C.A.	119687	Kenwood Appliances Luxemburg S.A. ..	119669
Cicerone s.à r.l.	119698	Lamar S.à r.l.	119707
Citadel Value Fund Sicav	119699	Lyoness Cashback S.A.	119677
CLdN ro-ro S.A.	119685	Marchi Giovanni S.A.	119704
Cobelfret S.A.	119685	Mars Propco 28 S.à r.l.	119687
Como R.E. s.à r.l.	119699	Michelin Invest Luxembourg SCS	119691
Cordell Investments S.A.	119699	Miriam S.A.	119688
Delta-Immo S.A.	119685	Montalcino Finances S.A.	119694
De Vlaminck S.A.	119700	Narineta S.à r.l.	119681
Elite Print S.A.	119700	Overfin S.A.	119685
Espirito Santo Rockefeller Global - S.A. SI- CAV-SIF	119700	Parteuosa Holding	119666
Financière Daunou 2 S.A.	119704	PE-Invest SICAV	119667
Firenze R.E. s.à r.l.	119701	Poona S.A.	119666
Firenze R.E. s.à r.l.	119701	Securitas Financial Management Luxem- bourg S.à r.l.	119695
Firenze R.E. s.à r.l.	119701	Thunder Holding S.A.	119682
Future Prospects S.A.	119703	Zyk S.A.	119707

Parteuropa Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 16.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 6 décembre 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Ratification des actes posés par les administrateurs entre la période allant du 26 octobre 2010 à la date de la présente assemblée
4. Nominations statutaires
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151984/795/20.

Bartolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151986/795/15.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 39.117.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mercredi 17 novembre 2010 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 décembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante: «La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.
La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

- Modifications afférentes de l'article 1, 2, 4, 12 et 13 des statuts de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151985/755/30.

Intfideco, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 8 décembre 2010 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151987/795/15.

PE-Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.657.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am 6. Dezember 2010 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
4. Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses des am 30. September 2010 endenden Geschäftsjahres
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers
7. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können am Sitz der Gesellschaft unter der Telefonnummer 00352-2640-3009 oder unter der Faxnummer 00352-2640-2818 angefordert werden.

Aktionäre, die an der Generalversammlung persönlich teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft unter den zuvor genannten Kontaktdaten anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010151988/755/29.

Carolus Investment Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 16.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 21 décembre 2010 à 14.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «CAROLUS INVESTMENT CORPORATION S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
3. Modification des articles 5 et 13.
4. Divers

L'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151989/1267/21.

Campria Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 21 décembre 2010 à 14.10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social.
3. Modification de l'article 5.
4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151990/1267/17.

Gremir S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 14.109.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 21 décembre 2010 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «GREMIR S.A. S.P.F.» et modification de l'article 1^{er} des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit: «Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 (Artikel 2) über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen.»
3. Modification des articles 3 et 11 des statuts.
4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151991/1267/20.

International Wave Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi 21 décembre 2010 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
3. Modification des articles 5 et 14.
4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151992/1267/21.

Kenwood Appliances Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.797.

Joint cross-border merger plan for the merger of De'longhi Nederland b.v. into Kenwood Appliances Luxembourg S.A.

Background

Kenwood Appliances Luxembourg S.A. (hereinafter referred to as the "Transferee Company") is a company having its seat in L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont, having its office at L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont, Luxembourg, registered with the R.C.S Luxembourg Section B under number 105 797.

De'Longhi Nederland B.V. (hereinafter referred to as the "Transferor Company") is a company with its official seat in Leiden, the Netherlands having its office at (4818 CP) Breda, the Netherlands, Claudius Prinsenaan 128 A, registered at the Trade Register of the Chamber of Commerce and Industry for Zuidwest-Nederland under number 28070896. At this moment the Transferor Company is a wholly-owned subsidiary of the company De'Longhi Appliances S.r.l. but this company has the intention to transfer all the shares in the capital of the Transferor Company to the Transferee Company after which the Transferor Company will be a wholly-owned subsidiary of the Transferee Company.

The transfer of the shares will be completed before the cross-border merger between the Transferee Company and the Transferor Company will be effectuated.

The Transferee Company and the Transferor Company are hereinafter collectively referred to as the "Companies".

The respective boards of directors of the Companies have resolved that the Companies shall merge by way of the Transferee Company absorbing the Transferor Company, such in accordance with the provisions set forth in Luxembourg legislation, represented by Article 261 of the Law of 10 August 1915 and Title 7, Book 2 of the Dutch Civil Code. As a consequence hereof the boards of directors have adopted this joint merger plan.

Sec. 1. Reasons for the cross-border merger. The cross-border merger is a part of a reorganization strategy. The advantages of this reorganization are a simplification of "De'Longhi" group activity in the Benelux area through a structure with an only one legal entity operating in the Benelux markets (Nederland, Belgium and Luxembourg), with the related synergies and cost savings.

To this end, a joint merger plan will be filed in respect of the planned cross-border merger between the Transferor Company and the Transferee Company.

Sec. 2. Company information.

(1) Transferee Company

Name: Kenwood Appliances Luxemburg S.A.

Corporate category: limited company

Registration number: 105 797

Statutory seat: Luxembourg

Address registered office: 11, rue Beaumont L-1219 Luxembourg

(2) Transferor Company

Name: De'Longhi Nederland B.V.

Corporate category: Private limited liability company

Registration number: 28070896

Statutory seat: Leiden, the Netherlands

Address registered office: Claudius Prinsenlaan 128 A, 4818 CP Breda - The Netherlands.

Sec. 3. Method of implementation of the merger, Share exchange ratio, Offsetting payments (Article 261(b) of the Law of 10 August 1915) and pursuant to Article 333, paragraph 1, Book 2 of the Dutch Civil Code. The merger will be effected by the cancellation of all shares of the company taken over, De'Longhi Nederland B.V., without any increase of the capital of the company taking over, Kenwood Appliances Luxemburg S.A., given that, after the transfer of De'Longhi Nederland B.V. shares, the Transferee Company will hold all the shares in the Transferor Company, consequently holding all voting rights in the company.

The merger will not therefore give rise to any exchange of shares, nor will it give rise to any entitlement to offsetting payments. The Transferee Company will merely acquire the totality of the assets of the Transferor Company, as shown in the financial statement appended as Annex A.

The joint merger plan does not have to include the provisions as stated in Article 326 through 328, Book 2 of the Dutch Civil Code regarding the exchange ratio for shares etc.

Sec. 4. Compensation Proposal Shareholder. The Transferee Company will be the sole shareholder of the Transferor Company after the transfer of the shares to this company as outlined above in the background to this cross-border merger plan. The Transferor Company has initiated the cross-border merger and therefore will not vote against the cross-border resolution. The provision as stated in Article 333h, Book 2 of the Dutch Civil Code is therefore not applicable. As a consequence thereof this joint merger plan does not need to include a proposal for the compensation of shareholders as stated in Article 333d, letter f, Book 2 of the Dutch Civil Code.

After the merger, all assets and liabilities of Transferor Company will be transferred to the Transferee Company. In accordance with the details given in paragraph 3 above, there will be no new allocation of shares of the Transferee Company (Article 261(c) of the Law of 10 August 1915).

Sec. 5. The likely repercussions of the merger on employment.

1. The cross-border merger will have no repercussions on the employment for the employees of the Transferor Company, as the transfer of the employees by law ('onder algemene titel') to the Transferee Company will not impact any of their (place of) activities, nor will it impact their remuneration package or employment law situation. The employments of the employees of the Transferee Company will remain with the Transferee Company.

2. The articles governing participation of workers in the company taking over will not be applied in this case, given that there will be no recourse to those articles. In fact, as regards both the company taking over, Kenwood Appliances Luxemburg S.A., and the company taken over, De'Longhi Nederland B.V., they are not managed under the worker-participation regime provided for in Section IV, Chapter VI of Title II of Book IV of the Employment Code.

The merger is likely to have no repercussions for these employees.

Sec. 6. Effect of the merger, Dissolution of the Transferor Company and Date for the merger from an accounting perspective. The merger shall take effect when the concurring decisions of the companies involved shall have been adopted.

The merger shall have no effect vis-à-vis third parties until after the publication prescribed in Article 9 (the Law of 10 August 1915) shall have been made for each of the merging companies.

The merger shall have the following consequences ipso jure:

- the universal transfer of all the assets and liabilities of the Transferor Company to the Transferee Company,
- the Transferor Company shall cease to exist,
- the cancellation of the shares of the Transferor Company held by the Transferee Company,

The date as from which the operations of the Transferor Company will be deemed for accounting purposes to be performed for the account of the Transferee Company is 1st January 2010.

Sec. 7. Special rights. The Companies have not issued any warrants, convertible instruments or other securities conveying any special rights, within the meaning of Luxembourg legislation, represented by the Law of 10 August 1915 and

Article 320, Book 2 of the Dutch Civil Code. Therefore no special rights will be granted and no compensation will have to be paid in connection with the present cross-border merger.

Sec. 8. Fees or any special advantages granted in connection with the merger. No fees or any special advantages will be granted to any experts who will examine the merger plan or to any member of the administrative, management, supervisory or controlling organs of the Companies in connection with the cross-border merger. The auditors of the Companies will be remunerated in accordance with approved invoices.

Sec. 9. Articles of association. The articles of association of the Transferee Company, enclosed, will not be amended in connection with the cross-border merger, even the amount of the capital of the company will remain unchanged, namely EUR 1.000.000,00 (one million euros).

Sec. 10. Valuation of the assets and liabilities which are transferred to the Transferee Company / Information as to the valuation of the Assets and Liabilities. The assets, liabilities and equity of the Transferor Company may be concluded from the interim financial statement as per September 30th, 2010 of the Transferor Company. The entries in Transferor Company's balance sheet have been entered into the Transferee Company's accounts at the booked value by observance of the continuity concept.

Sec. 11. Accounts used to establish the conditions of the merger. The interim financial statements per September 30th, 2010 of the Transferee Company and the Transferor Company have been used to establish the conditions of the merger. The assets, liabilities and equity of the Companies may be concluded from these interim financial statements.

Sec. 12. Procedure for the Participation of Employees. The Transferee Company and the Transferor Company does not have a work council ('ondernemingsraad'), nor any other form of employees' participation body ('medezeggenschap-sorgaan'). The provision for participation of employees as set forth in Article 333k, Book 2 of the Dutch Civil Code is therefore not applicable.

Sec. 13. Intentions with regard to the composition of the management board and Supervisory Board of the Transferee Company after the cross-border merger. There is no intention to change the management board of the Transferee Company after the cross-border merger. Furthermore, neither the Transferee Company, nor the Transferor Company have a Supervisory Board.

The present composition of the management board of the Transferee Company is as follows:

- Georges DIEDERICH, Director,
- Jacopo ROSSI, Director
- Robert REGGIORI, Director

Sec. 14. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholding in the Transferor Company. After the share's transfer of the Transferor Company to the Transferee Company, the shares of the Transferor Company will be cancelled.

For this reason, it is not necessary to take measures in connection with the conversion of the shareholding in the Transferor Company.

Sec. 15. Intentions Involving Continuance or Termination of Activities. The business activities preformed by the Transferor Company will be continued by the Transferee Company.

Sec. 16. Approval of Merger Resolution.

1. According to the articles of association of the Transferee Company the Merger Resolution does not need the approval of any corporate body.
2. According to the articles of association of the Transferor Company the Merger Resolution does not need the approval of any corporate body.

Sec. 17. Approval of Joint Merger Plan.

1. The Transferee Company does not have a Supervisory Board. The joint merger plan therefore does not have to be approved by the Supervisory Board and its members do not have to sign on it.
2. The Transferor Company does not have a Supervisory Board. Pursuant to Article 312, paragraph 4, Book 2 of the Dutch Civil Code the joint merger plan therefore does not have to be approved by the Supervisory Board and its members do not have to sign.

Sec. 18. Effects of the Cross-border Merger on the Goodwill and the Distributable Reserves. The cross-border merger will have no effect on the goodwill and on the distributable reserves of the Transferee Company.

Sec. 19 Miscellaneous. The boards of directors of the Transferee Company intend to change the name of the Transferee Company into De'Longhi Benelux S.A. with effect January 1st, 2011.

This joint merger plan has been adopted by the boards of directors on 15.10.2010.

Appendices:

- A. Interim financial statement of the Transferee Company and the Transferor Company as per September 30th, 2010,
- B. Articles of association of the Transferee Company;
- C. Copy of the companies' annual reports for the past three (3) accounting years.

EXPLANATORY NOTES TO THE JOINT MERGER PLAN

Explanatory notes to the joint merger plan between:

1 the limited company Kenwood Appliances Luxembourg S.A., incorporated under the laws of Luxembourg, having its seat in L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont, and its office address at L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont, registered with R.C.S. Luxembourg, under number 105 797, hereinafter referred to as: the "Transferee Company"; and

2. the private company with limited liability: De'Longhi Nederland B.V., having its seat in Leiden, the Netherlands, and its office address at (4818 CP) Breda, Claudius Prinsenlaan 128 A, registered at the Trade Register of the Chamber of Commerce and Industry for Zuidwest-Nederland under number 28070896, hereinafter referred to as: the "Transferor Company",

by the management boards of the Transferee and Transferor Company.

Sec. 1. The reasons for the cross-border merger. The cross-border merger is a part of a reorganization strategy. The advantages of this reorganization are a simplification of «De'Longhi» group activity in the Benelux area through a structure with an only one legal entity operating in the Benelux markets (Netherlands, Belgium and Luxembourg) with the related synergies and cost savings.

To this end, a joint merger plan will be filed in respect of the planned cross-border merger between the Transferor Company and the Transferee Company.

Sec. 2. The expected consequences for the activities. Expectations are that the cross-border merger will have no substantial effects on the activities. The business activities performed by the Transferor Company will be carried on by the Transferee Company.

Sec. 3. The explanation from a legal, economic and social point of view.

Legal:

Through the cross-border merger, the Transferee Company will acquire all assets and liabilities of the Transferor Company, by universal succession of title ('onder algemene titel').

Existing claims and debts between the Transferee and the Transferor Company (if any) lapse as a result of the cross-border merger. The cross-border merger does not change the legal relationships between third parties and the Transferor Company with the understanding that after the cross-border merger these legal relationships shall apply as legal relationships between these third parties and the Transferee Company.

Economic:

The cross-border merger will simplify «De'Longhi» group activity in the Benelux area through a structure with an only one legal entity operating in the Benelux markets (Netherlands, Belgium and Luxembourg) with the related synergies and cost saving.

Social:

The cross-border merger will have no repercussions on the employment for the employees of the Transferor Company, as the transfer of the employees by law ('onder algemene titel') to the Transferee Company will not impact any of their (place of) activities, nor will it impact their remuneration package or employment law situation.

Sec. 4. Methods to establish the share exchange ratio. Since the Transferee Company will be the sole shareholder of the Transferor Company, no overview of the methods to establish the share exchange ratio as set forth in article 327 Book 2 of the Dutch Civil Code is required pursuant to article 333 Book 2 of the Dutch Civil Code.

These explanatory notes have been adopted by the boards of directors on 15.10.2010

15.10.2010.

Kenwood Appliances Luxembourg S.A., Société Anonyme / De'Longhi Nederland B.V.

Georges DIEDERICH / Robert REGGIORI / Jacopo ROSSI / Bart QUISPEL / Silvano GATTO

Director / Director / Director / Director / Director

Historique

Kenwood Appliances Luxembourg S.A. (ci-après nommée la «Société

absorbante») est une société ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont, établie à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont et inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B sous le numéro 105 797.

De'Longhi Nederland B.V. (ci-après nommée la «Société absorbée») est une société avec siège social à Leiden, Pays-Bas, établie à (4818 CP) Breda, Pays-Bas, Claudius Prinsenlaan 128 A, inscrite au Registre du Commerce de la Chambre

de Commerce et de l'Industrie pour les Pays-Bas du Sud-Ouest sous le numéro 28070896. A l'heure actuelle, la Société absorbée est une filiale à part entière de la société De'Longhi Appliances S.r.l., laquelle société envisage de céder la totalité de ses actions détenues dans le capital de la Société absorbée à la Société absorbante, suite à quoi la Société absorbée deviendra une filiale à part entière de la Société absorbante.

Le transfert des actions se fera avant la réalisation de la fusion transfrontalière entre la Société absorbante et la Société absorbée.

La Société absorbante et la Société absorbée sont nommées collectivement ci-après les «Sociétés».

Les Conseils d'Administration respectifs des Sociétés ont décidé la fusion des Sociétés moyennant absorption de la Société absorbée par la Société absorbante, le tout conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise, représentée par l'article 261 de la loi du 10 Août 1915 et du Titre 7, Livre 2 du Code Civil néerlandais. Sur ces prémisses, les Conseils d'Administration ont adopté ce projet de fusion.

Art. 1^{er}. Motifs de la fusion transfrontalière. La fusion transfrontalière fait partie d'une stratégie de restructuration. Les avantages de cette restructuration résident dans la simplification des activités du groupe «De'Longhi» pour la zone géographique du Benelux au travers d'une structure avec une seule entité juridique opérant sur le marché du Benelux (Pays-Bas, Belgique et Luxembourg), avec les synergies relatives et économie de coûts.

A ces fins, il sera déposé un projet commun de fusion relatif à la fusion transfrontalière envisagée entre la Société absorbée et la Société absorbante.

Art. 2. Données relatives aux Sociétés.

(1) Société absorbante

Dénomination: Kenwood Appliances Luxembourg S.A.

Forme juridique: Société anonyme

Numéro d'enregistrement: 105 797

Siège statutaire: Luxembourg

Adresse du siège social: 11, rue Beaumont L-1219 Luxembourg

(2) Société absorbée

Dénomination: De'Longhi Nederland B.V.

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Numéro d'enregistrement: 28070896

Siège statutaire: Leiden, Pays-Bas.

Adresse du siège social: Claudius Prinsenlaan 128 A, 4818 CP Breda - Pays-Bas.

Art. 3. Modalité d'exécution de la fusion, rapport d'échange des actions, soulte à payer (Article 261, b) de la loi du 10 Août 1915 et article 333, paragraphe 1, Livre 2 du Code Civil néerlandais. La fusion sera réalisée par l'annulation de toutes les actions de la Société absorbée De'Longhi Nederland B.V. sans aucune augmentation de capital de la Société Absorbante Kenwood Appliances Luxembourg S.A. étant donné qu'après le transfert des actions de la société De'Longhi Nederland B.V., la Société absorbante détiendra la totalité des actions de la Société absorbée, qu'elle détient en conséquence la totalité des droits de vote.

La fusion ne donnera donc pas lieu à aucun échange d'actions, ni ne donnera droit à une quelconque soulte. La Société absorbante se limitera à acquérir la totalité du patrimoine de la Société absorbée résultant de la situation patrimoniale jointe à l'Annexe A.

Le projet de fusion ne doit pas inclure les dispositions stipulées aux articles 326 à 328, Livre 2 du Code Civil néerlandais, relatives au rapport d'échange des actions etc.

Art. 4. Projet de désintéressement des actionnaires. La Société absorbante sera l'actionnaire unique de la Société absorbée après le transfert des actions à la dite absorbante, comme précédemment évoqué dans l'historique de la fusion transfrontalière. La Société absorbée est l'initiatrice de la fusion transfrontalière, raison pour laquelle elle n'émettra pas de vote négatif contre la résolution de fusion transfrontalière. Il s'en suit que la disposition stipulée à l'article 333h, Livre 2 du Code Civil néerlandais n'est pas d'application. En conséquence, il n'y a pas lieu de prévoir de proposition de désintéressement des actionnaires dans le présent projet de fusion, tel que stipulé à l'article 333d, lettre f, Livre 2 du Code Civil néerlandais.

A l'issue de la fusion tous les actifs et passifs de la Société absorbée seront transférés à la Société absorbante. Selon ce qui a été précédemment stipulé à l'article 3, il n'y aura aucune nouvelle attribution d'actions de la Société absorbante (article 261(c) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915).

Art. 5. Répercussions éventuelles de la fusion sur l'emploi.

1. La fusion transfrontalière n'aura pas de répercussions sur l'emploi des employés de la Société absorbée, alors que le transfert des employés par succession («onder algemene titel») à la Société absorbante n'affectera d'aucune manière ni le lieu de leurs activités ou leurs activités proprement dites, ni leur enveloppe de salaires ou leur situation en matière de droit du travail. Les postes des employés de la Société absorbée seront maintenus auprès de la Société absorbante.

2. Les articles régissant la participation des travailleurs dans la société absorbante, ne seront pas appliqués dans ce cas, étant donné qu'il ne sera pas fait recours à ces articles. En effet, que ce soit la Société absorbante Kenwood Appliances Luxembourg S.A., ou la Société absorbée De'Longhi Nederland B.V., celles-ci ne sont pas gérées sous le régime de la participation des travailleurs au sens de la section IV, Chapitre VI du titre II du livre IV du code du travail.

La fusion n'aura pas de répercussions sur l'emploi.

Art. 6. Effets de la fusion, de la dissolution de la Société absorbée et de la date de fusion à des fins comptables. La fusion sera réalisée lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause.

La fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 (de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales) pour chacune des sociétés qui fusionnent.

La fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société absorbée à la Société absorbante,
- la Société absorbée cesse d'exister,
- l'annulation des actions de la Société absorbée détenues par la Société absorbante.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme réalisées pour compte de la Société absorbante est le 1^{er} janvier 2010.

Art. 7. Droits particuliers. Les Sociétés n'ont pas émis de quelconques garanties, instruments convertibles ou autres titres assortis de droits particuliers au sens de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 320, Livre 2 du Code Civil néerlandais. En conséquence, il ne sera pas consenti de droits particuliers et aucun désintéressement ne devra être versé en rapport avec la présente fusion transfrontalière.

Art. 8. Honoraires ou avantages spéciaux consentis en rapport avec la fusion. Il ne sera pas consenti de quelconques honoraires ou avantages spéciaux à des experts chargés de l'examen du projet de fusion ou à un quelconque membre des organes administratifs, de gestion, de surveillance ou de contrôle des Sociétés en rapport avec le projet de fusion transfrontalière. Les réviseurs de comptes des Sociétés seront rémunérés sur la base de factures approuvées.

Art. 9. Statuts. Les statuts de la Société absorbante, joints en annexe B, ne seront pas modifiés dans le cadre de la fusion transfrontalière, même le montant du capital social restera inchangé et égal à EUR 1.000.000,00 (un million d'euros).

Art. 10. Evaluation des actifs et des passifs transférés à la Société absorbante/ Commentaires relatifs à l'évaluation des Actifs et des Passifs. Les actifs, les passifs et les fonds propres de la Société absorbée sont ceux renseignés dans les bilans intermédiaires au 30 septembre 2010 de la Société absorbée. Les postes inscrits au bilan de la Société absorbée ont été repris dans les comptes de la Société absorbante à leur valeur comptable selon le principe de l'identité des bilans successifs.

Art. 11. Comptes utilisés aux fins de fixer les conditions de la fusion. Pour la fixation des conditions de la fusion, l'on s'est basé sur les bilans intermédiaires au 30 septembre 2010 de la Société absorbante et de la Société absorbée. Les actifs, les passifs et les fonds propres des Sociétés sont ceux renseignés dans ces bilans intermédiaires.

Art. 12. Procédure relative à la Cogestion des Employés. La Société absorbante et la Société absorbée ne possèdent pas de comité d'entreprise («ondernemingsraad»), ni aucun autre organe de cogestion des employés («medezeggenschapsorgaan»). C'est la raison pour laquelle la disposition relative à la cogestion des employés, telle que stipulée à l'article 333k, Livre 2 du Code Civil néerlandais, n'est pas applicable.

Art. 13. Intentions relatives à la composition du Conseil d'administration et au Conseil de Surveillance de la Société absorbante après réalisation de la fusion transfrontalière. Il n'est pas prévu de changer le Conseil d'Administration de la Société absorbante après la fusion transfrontalière. Par ailleurs, ni la Société absorbante, ni la Société absorbée n'ont de Conseil de Surveillance.

La composition du conseil d'administration de la Société Absorbante est la suivante:

- Georges DIEDERICH, Administrateur,
- Jacopo ROSSI, Administrateur,
- Robert REGGIORI, Administrateur,

Art. 14. Mesures proposées en rapport avec le changement de l'actionnariat de la Société absorbée. Après le transfert des actions de la Société absorbée à la Société absorbante, les actions de la Société absorbée seront annulées. En conséquence, il n'y a pas lieu de prendre des mesures en rapport avec le changement de l'actionnariat de la Société absorbée.

Art. 15. Intentions relatives à la poursuite ou la cessation d'activités. Les activités commerciales exercées par la Société absorbée seront poursuivies par la Société absorbante.

Art. 16. Approbation de la Résolution de Fusion.

1. Conformément aux statuts de la Société absorbante, la Résolution de Fusion n'est pas soumise à l'approbation d'un quelconque organe social.

2. Conformément aux statuts de la Société absorbée, la Résolution de Fusion n'est pas soumise à l'approbation d'un quelconque organe social.

Art. 17. Approbation du Projet de Fusion.

1. La Société absorbante n'a pas de Conseil de Surveillance. C'est la raison pour laquelle le projet de fusion n'est pas soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance ni à la signature de ses membres.

2. La Société absorbée n'a pas de Conseil de Surveillance. Conformément à l'article 312, paragraphe 4, Livre 2 du Code Civil néerlandais, le projet de fusion n'est donc pas soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance ni à sa signature de ses membres.

Art. 18. Effets de la Fusion Transfrontalière sur le Goodwill et sur les Réserves Distribuables. La fusion transfrontalière n'aura aucun impact sur le goodwill et sur les réserves distribuables de la Société absorbante.

Art. 19. DIVERS. Le conseil d'administration de la Société absorbante a intention de faire modifier la dénomination sociale de la Société Absorbante en De'Longhi Benelux S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Le présent projet de fusion a été adopté par les Conseils d'Administration en date du 15.10.2010.

Annexes:

A. Bilan intermédiaire de la Société absorbante et de la Société absorbée au 30 septembre 2010,

B. Statuts de la Société absorbante;

C. Copies des rapports annuels des Sociétés pour les trois derniers exercices financiers.

COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE FUSION

Commentaires relatifs au projet de fusion entre:

1. la société anonyme Kenwood Appliances Luxembourg S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont, établie à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont et inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B sous le numéro 105 797, (ci-après nommée la «Société absorbante»); et

2. la société à responsabilité limitée De'Longhi Nederland B.V., avec siège social à Leiden, Pays-Bas, établie à (4818 CP) Breda, Claudius Prinsenlaan 128 A, inscrite au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour les Pays-Bas du Sud-Ouest sous le numéro 28070896, (ci-après nommée la «Société absorbée»),

par les Conseil d'Administration de la Société absorbante et de la Société absorbée.

Art. 1^{er}. Motifs de la fusion transfrontalière. La fusion transfrontalière fait partie d'une stratégie de restructuration.

Les avantages de cette restructuration résident dans la simplification des activités du groupe «De'Longhi» pour la zone géographique du Benelux au travers d'une structure avec une seule entité juridique opérant sur le marché du Benelux (Pays-Bas, Belgique et Luxembourg), avec les synergies relatives et économie de coûts.

A ces fins, il sera déposé un projet commun de fusion relatif à la fusion transfrontalière envisagée entre la Société absorbée et la Société absorbante.

Art. 2. Impact éventuel sur les activités. Il est peu probable que la fusion transfrontalière ait un quelconque impact significatif sur les activités. Les activités commerciales exercées par la Société absorbée seront poursuivies par la Société absorbante.

Art. 3. Explication du point de vue juridique, économique et social.

Aspect juridique:

Du fait de la fusion transfrontalière, la Société absorbante va acquérir par succession à titre universel («onder algemene titel») la totalité des actifs et des passifs de la Société absorbée.

Les créances et dettes éventuelles existant entre la Société absorbante et la Société absorbée se trouvent annulées par suite de la fusion transfrontalière. La fusion transfrontalière n'altère en rien les relations juridiques existant entre des tiers et la Société absorbée, étant entendu qu'après réalisation de la fusion transfrontalière, ces relations juridiques seront maintenues telles quelles entre ces tiers et la Société absorbante.

Aspect économique:

La fusion transfrontalière simplifiera les activités du groupe «De'Longhi» pour la zone géographique du Benelux au travers d'une structure avec une seule entité juridique opérant sur le marché du Benelux (Pays-Bas, Belgique et Luxembourg), avec les synergies relatives et économie de coûts.

Aspect social:

La fusion transfrontalière n'aura pas de répercussions sur l'emploi des employés de la Société absorbée, étant donné que le transfert des employés par succession («onder algemene titel») à la Société absorbante n'affectera d'aucune manière ni le lieu de leurs activités ou leurs activités proprement dites, ni leur enveloppe de salaires ou leur situation en matière de droit du travail.

Art. 4. Méthodes de fixation du rapport d'échange des actions. Etant donné que la Société absorbante deviendra l'actionnaire unique de la Société absorbée, il n'est requis aucun aperçu des méthodes de fixation du rapport d'échange d'actions, tel que stipulé à l'article 327, Livre 2 du Code Civil néerlandais, ce conformément à l'article 333, Livre 2 du Code Civil néerlandais.

Ces commentaires ont été adoptés par les conseils d'administration le 15.10.2010

15.10.2010.

Kenwood Appliances Luxembourg S.A., Société Anonyme / De'Longhi Nederland B.V.

Georges DIEDERICH / Robert REGGIORI / Jacopo ROSSI / Bart QUISPEL / Silvano GATTO

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Directeur / Directeur

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 494 du 26 mai 2005;

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1017 du 24 avril 2008.

STATUTS COORDONNES

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de "KENWOOD APPLIANCES LUXEMBURG S.A."

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a également pour objet la prestation de garanties en faveur d'autres sociétés du groupe.

La société exerce également une activité commerciale par le développement et la valorisation des brevets et des marques détenues en pleine propriété ou à tout autre titre, directement ou indirectement, ainsi qu'à travers l'achat et la vente, l'échange ou autre négoce ayant le même effet, de produits électroménagers à des sociétés du Groupe ou à des tiers.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million d'euro (1.000.000.- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de cent euro (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mars à 09.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Junglinster, le 29 avril 2010.

Pour la société / Pour statuts coordonnés

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2010149393/437.

(100170731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Lyoness Cashback S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.428.

In the year two thousand and ten, on the fifth of November.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of Lyoness Cashback S.A. (hereinafter the "Corporation"), with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on September 10th, 2010, published in the Memorial C, "Recueil des Sociétés et Associations", number 2254 of October 22nd, 2010.

The meeting is chaired by Ms. Christelle Hieff, employee, residing in Beaufort.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms. Peggy Simon, employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholder present or represented and the number of his shares is shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list and from an ad hoc declaration made by the holder of the Corporation's certificate of bearer shares, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the Corporation's object;
2. Creation of two different categories of directors;

3. Amendment of the Corporation's binding signature mechanism;
4. Designation of the current directors of the Corporation either as Category A Directors or as Category B Director;
5. Appointment of Ms. Monika Murárová as a new Category B Director;
6. Fixation of the office terms of the Category A and Category B Directors.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Corporation's object. The new Corporation's object shall henceforth read as set forth under the seventh resolution.

Second resolution

The sole shareholder resolves to create two different categories of directors who will be respectively designated as the "Category A Directors" and the "Category B Directors" of the Corporation.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the Corporation's binding signature mechanism as further defined under the seventh resolution hereafter.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to designate with immediate effect the current directors of the Corporation as follows:

Category A Directors:

- Mr. Tzvetan Wagner; and
- Mr. Hubert Freidl.

Category B Director:

- Ms. Eva Burger-Ringer.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to designate with immediate effect the following person as a new category B Director:

- Ms. Monika Murárová, employee, born in Komárno, Slovakia, on March 23rd, 1982, with professional address at Hallersdorf 13/1, A-8564 Krottendorf, Austria.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves that the office term of the above mentioned Category A and Category B Directors will expire after the annual meeting of shareholders to be held for the approval of the Corporation's 2011 annual accounts.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves, after the foregoing, to restate the articles 2, 9, 11 and 13 of the Corporation's articles of incorporation which will henceforth have the following content:

“ **Art. 2. Object.** The purpose of the Corporation is the incorporation, acquisition and administration of shares of national and international companies. The Corporation may process foreign exchange and financial transaction businesses of all kind with related parties and, to a limited extent and under specific circumstances, the Corporation may grant loans to related parties. In addition, the Corporation may perform franchise agreements and execute payment transactions in connection with the execution of an electronic coupon and card system for worldwide regular customers and worldwide contractual partner companies. The Corporation can purchase and sell under one's own expense or under the expense of a third party, national and international realties.”

“ **Art. 9. Directors, Board of Directors.** The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Directors” and “Category B Directors”.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.”

“ **Art. 11. Decisions of the Board of Directors.** The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and, in case the Directors are split into two categories, with at least the presence or representation of one Category A Director and one Category B Director. Decisions taken by

the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Category A Director and one Category B Director as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).”

“ **Art. 13. Binding signatures.** The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. If several directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors. The members of the Board of Directors might be split into two categories, and in such a case, the Corporation shall be bound in any circumstances either by the individual signature of any Category A Director or by the joint signature of any two Category B Directors. In case there is only one Category B Director, the Corporation shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director. However, the Corporation shall also be bound in any circumstances by the sole signature of the Managing Director (CEO), provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le cinq novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire de l’actionnaire de Lyoness Cashback S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d’un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2254 du 22 octobre 2010.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Hieff, employée, demeurant à Beaufort.

La présidente désigne comme secrétaire et l’assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Simon, employée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d’acter:

I. Que l’actionnaire présent ou représenté et le nombre d’actions qu’il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

II. Qu’il appert de cette liste de présence et d’une déclaration ad hoc faite par le détenteur d’un certificat d’actions au porteur de la Société, que toutes les actions en circulation représentant l’intégralité du capital social actuellement fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

1. Changement de l’objet de la Société;
2. Création de deux catégories d’administrateurs;
3. Changement du mécanisme de signatures autorisées de la Société;
4. Nomination des administrateurs actuels de la Société soit en tant qu’Administrateurs de Catégorie A soit en tant qu’Administrateur de Catégorie B;
5. Nomination de Mlle Monika Murárová en tant qu’Administrateur de Catégorie B supplémentaire;
6. Fixation de la durée du mandat des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B.

Après l’approbation de ce qui précède par l’assemblée, l’assemblée a à l’unanimité pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’actionnaire unique décide de modifier l’objet de la Société. Le nouvel objet de la Société aura désormais la teneur prévue par la septième résolution.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de créer deux catégories différentes d'administrateurs qui seront respectivement désignées «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B» de la Société.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le mécanisme de signatures autorisées de la Société tel que défini par la septième résolution ci-après.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer avec effet immédiat les administrateurs actuels de la Société comme suit:

- *Administrateurs de Catégorie A:*
- M. Tzvetan Wagner; et
- M. Hubert Freidl.
- *Administrateur de Catégorie B:*
- Mlle Eva Burger-Ringer.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer, avec effet immédiat, la personne suivante en tant qu'Administrateur de Catégorie B supplémentaire:

- Mlle Monika Murárová, employée, née à Komárno, Slovaquie, le 23 mars 1982, avec adresse professionnelle au Hallersdorf 13 / 1, A-8564 Krottendorf, Autriche.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide que la durée du mandat des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B tels que mentionnés ci-dessus expirera après l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'année 2011.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide, après ce qui précède, de reformuler les articles 2, 9, 11 et 13 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La société a pour objet la constitution, l'acquisition et la gestion des actions de sociétés nationales et internationales. La Société peut procéder à des opérations de change et à des transactions financières de toutes sortes avec des entités partenaires et, dans une certaine mesure et dans des circonstances particulières, la Société peut accorder des prêts à des entités partenaires. En outre, la Société peut conclure des contrats de franchise et procéder à des opérations de paiement liées à l'exécution d'un bon de réduction électronique et d'un système de carte pour les clients réguliers à travers le monde et des sociétés partenaires à travers le monde. La Société peut acheter et vendre à ses frais ou à la charge d'un tiers, des biens immobiliers nationaux et internationaux.»

« **Art. 9. Administrateurs, Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois Administrateurs au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, respectivement désignées «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exercera dans ce cas les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des Actionnaires, laquelle peut à tout moment les révoquer.

Le nombre d'Administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la Société.»

« **Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée et, dans le cas où les Administrateurs sont scindés en deux catégories, avec au moins la présence ou la représentation d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration requiert le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, avec un vote favorable d'au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B selon le cas.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêts tel que défini à l'article 16 ci-dessous, le quorum et les exigences relatives au vote s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concerné(s).»

« **Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature de son Administrateur unique. Si plusieurs administrateurs ont été nommés, ils constitueront un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être scindés en deux catégories, et dans un tel cas, la Société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de tout Administrateur de Catégorie A ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de Catégorie B. Dans le cas où il n'y a qu'un seul Administrateur de Catégorie B, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B. Toutefois, la Société sera également engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Directeur Général (CEO), à condition que des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou procurations conférées par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. HIEFF, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1626. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149770/206.

(100172388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

BH Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.299.

Narineta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 156.382.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille dix. Le huit novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I.- Madame Mariagrazia RINALDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BH LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 81299, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 927 du 26 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1253 du 31 décembre 2001;
- en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 167 du 13 février 2007,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 2 novembre 2010; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée NARINETA S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 156382, constituée à Funchal/Madère (Portugal) en date du 17 mars 2002, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil de gérance, prise en sa réunion du 2 novembre 2010;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme BH LUXEMBOURG S.A. détient la totalité (100%) des cinq cent quarante (540) parts sociales donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) de la société à responsabilité limitée NARINETA S.à r.l., prédésignée.

2.- Que la société anonyme BH LUXEMBOURG S.A. entend fusionner avec la société à responsabilité limitée NARINETA S.à r.l. par absorption de cette dernière.

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 30 octobre 2010.

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, aux gérants ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6.- Que les actionnaires de BH LUXEMBOURG S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 30 octobre 2010. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9.- Que les mandats des gérants de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux gérants de la société absorbée.

10.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

11.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à sept cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Mariagrazia RINALDI, Jacopo ROSSI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 novembre 2010. Relation GRE/2010/3789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010149974/73.

(100172082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Thunder Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2010 n'ayant pu statuer faute de quorum, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 décembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «THUNDER HOLDING S.A., SPF»,

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un nouvel 4^{ème} alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF» et suppression des alinéas 4 à 8 de l'article 5 relatifs au capital autorisé,
5. Adaptation de l'article 21 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010142193/755/21.

K.A.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.382.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2010 n'ayant pu statuer faute de quorum, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 décembre 2010 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"),
2. Changement de la dénomination de la société en "K.A.M. HOLDING S.A., SPF",
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un 4^{ème} alinéa à l'article 5: "les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF",
5. Adaptation de l'article 15 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010142199/755/21.

BHW Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 51.859.

Im Jahre zwei Tausend zehn, am elften November.

Vor Notar Robert SCHUMAN, mit Amtssitz in Differdingen,

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Aktiengesellschaft BHW HOLDING AG., mit Firmensitz in D-31789 Hameln, Lubahnstrasse 2, hier vertreten durch Herrn Bernd PREISS, Direktor, wohnhaft zu D-54441 Wellen, Am Sportplatz 8, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt zu Hameln, Bundesrepublik Deutschland, am 8. November 2010,

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT m.b.H., mit Firmensitz zu D-31789 Hameln, Lubahnstrasse, 2,

hier vertreten durch Herrn Bernd PREISS, Direktor, wohnhaft zu D-54441 Wellen, Am Sportplatz 8, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt zu Hameln, Bundesrepublik Deutschland, am 8. November 2010.

Beide vorgenannten privatschriftlichen Vollmachten werden nach gehöriger "ne varietur" Unterschrift durch die Komparenten, vertreten wie vorher erwähnt, und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft BHW INVEST Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu sein, welche gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit damaligem Amtssitz zu Hesperingen, am 7. Juli 1995, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 517 vom 10. Oktober 1995.

Die Gesellschaftssatzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 11. Oktober 2004, veröffentlicht in Amtsblatt C Nummer 34 vom 13. Januar 2005.

Welche Komparenten, vertreten wie vorher erwähnt, erklären sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden zu haben, deren Tagesordnung von ihnen bekannt ist und den amtierenden Notar bitten, die einstimmig gefassten Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Präambel

Nach Anteilabtretung unter Privatschrift vom 2. Dezember 2006, veröffentlicht in Amtsblatt C Nummer 2210, vom 5. Oktober 2007, ist das Gesellschaftskapital der BHW INVEST G.m.b.H. wie folgt aufgeteilt:

BHW HOLDING AG:	160200 Anteile
BHW Gesellschaft für Wohnungswirtschaft m.b.H.:	<u>124600 Anteile</u>
Total:	284800 Anteile

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Aufstockung des Gesellschaftskapitals um drei Millionen achthundertvierundzwanzigtausend Euro (€ 3.824.000.-) um es von seinem jetzigen Betrag von achtundzwanzig Millionen vierhundertachtzigtausend Euro (€ 28.480.000.-) auf zweiunddreissig Millionen dreihundertviertausend Euro (€ 32.304.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von achtunddreissigtausendzweihundertvierzig (38.240) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je hundert Euro (€ 100.-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile verbiefen.

Die Generalversammlung nimmt als Zeichnerin von einundzwanzigtausendfünfhundertzehn (21.510) neuen Anteilen durch die BHW HOLDING AG, mit Firmensitz zu D-31789 Hameln, Lubahnstrasse 2, an, und als Zeichnerin von sechzehntausendsiebenhundertdreissig (16.730) neuen Anteilen durch die BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT mbH, mit Firmensitz zu D-31789 Hameln, Lubahnstrasse 2, an.

Vorgenannte Kapitalerhöhung geschah mittels Verwendung von nach § 8a VermStG zweckgebundenen anderen Gewinnrücklagen der Geschäftsjahre 2005-2009. Nach vorgegangener Kapitalerhöhung verbleiben 710.- € in der Rücklage für das Jahr 2005.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Ausschüttung von € 3.653.815,86 aus freien Rücklagen an die Gesellschafter.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Kapitalherabsetzung um achtundzwanzig Millionen vierhundertsebenundsechzigtausendzweihundert Euro (€ 28.467.200.-) entsprechend

zweihundertvierundachtzigtausendsechshundertzweiundsiebzig (284.672) Anteile zu je hundert Euro (€ 100.-) und Rückzahlung an die Gesellschafter.

Gemäss vorerwählter Kapitalerhöhung und darauffolgende Kapitalreduzierung bekommt Artikel 6 der Satzungen folgenden Wortlaut:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen achthundertsechsendreissigtausendachthundert Euro (€ 3.836.800.-), eingeteilt in achtunddreissigtausenddreihundertachtundsechzig (38.368) Anteile von je hundert Euro (€ 100.-), gezeichnet wie folgt:

1.- BHW HOLDING AG.: einundzwanzigtausendfünfhundertzweiundachtzig Anteile,	21582
2.- BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT mbH: sechzehntausendsiebenhundertsechundachtzig Anteile,	<u>16786</u>
Total: achtunddreissigtausenddreihundertachtundsechzig Anteile,	38368

Das Gesellschaftskapital wurde voll eingezahlt."

Der Notar hat die Gesellschafter auf die Bestimmungen von Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften hingewiesen, woraufhin die Rückzahlung an die Gesellschafter erst nach dreissig Tagen ab der Veröffentlichung in Amtsblatt C erfolgen kann.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach der Dotierung vom 22. April 2010, die gesetzliche Rücklage € 937.827,09 € beträgt. Nach der Herabsetzung des Gesellschaftskapitals auf € 3.836.800.-, wird beschlossen die gesetzliche Rücklage auf € 383.680.- zu reduzieren, durch Ausschüttung an die Gesellschafter von € 554.147,09.-

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Preiss, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 novembre 2010. Relation:EAC / 2010 /13717. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft erteilt Zwecks Publikation im Handelsblatt C.

Differdingen, den 12. November 2010.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2010151303/81.

(100173624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Delta-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra lundi, le 3 décembre 2010 à 14 heures au siège social, 138, route d'Arlon à L - 8008 Strassen, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010145563/3560/15.

Overfin S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.587.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 10, rue Nicolas Adames à L-1114 Luxembourg, le vendredi 26 novembre 2010 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur;
2. Présentation des bilans, comptes de profits et pertes au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009;
3. Divers.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2010145574/317/15.

Cobelfret S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 55.803.

CLdN ro-ro S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 103.758.

PROJET DE TRANSFERT DE BRANCHE D'ACTIVITÉ

Le Conseil d'Administration de COBELFRET S.A. et le Conseil d'Administration de CLdN ro-ro S.A. (collectivement désignés ci-après comme "les Sociétés") proposent aux actionnaires des Sociétés de transférer la branche d'activité ayant trait à la ligne Gothenburg-Zeebrugge-Gothenburg et toutes les opérations qui y sont liées (notamment la location d'espaces sur les navires de la ligne ro-ro) entre la Belgique et la Suède (ci-après "la Branche d'activité Ligne Gothenburg") du Transférant au Bénéficiaire.

Les Parties ont décidé d'un commun accord, conformément aux dispositions de l'article 308bis-3 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), de soumettre cette opération aux dispositions des articles 285 et suivants de la Loi.

1. Les Sociétés. Le Transférant Cobelfret S.A. (R.C.S Luxembourg B55803) est une société anonyme de droit luxembourgeois, société maritime agréée ayant un capital social de 100.000,00 EUR et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Le Bénéficiaire CLdN ro-ro S.A. (R.C.S. Luxembourg B103758) est une société anonyme de droit luxembourgeois, société maritime agréée ayant un capital social de 31.000,00(EUR et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

2. But et Rationalité économique du transfert. Le "Space Charter Contract", base contractuelle de la branche d'activité à transférer, fut conclu le 25 février 1998 entre Cobelfret (Luxembourg) SA ["Cobelfret"], le prédécesseur en droit du Transférant Cobelfret SA, et une grande société suédoise voulant rationaliser et rendre plus écologique ses flux de marchandises (exportations) entre la Suède et le reste de l'Europe. Cette rationalisation (appelée "Base Port System") impliquait le choix d'un port d'arrivée, en l'occurrence Zeebrugge, le port de départ étant naturellement Gothenburg en Suède; et le choix d'un opérateur maritime qui allait exploiter la ligne maritime régulière Gothenburg-Zeebrugge (et vice versa), en apportant son expertise "fret maritime" et surtout sa capacité de commercialisation de cette liaison dans le marché, afin d'utiliser au maximum la capacité des navires routiers mise à disposition par la société suédoise en remplissant l'espace non utilisée par la cargaison propre de cette société (moyennant un "space charter"). Ce contrat de location d'espace sur des navires rouliers {ro-ro ships) fut amendé par des Avenants signés le 1 septembre 2004 et le 1 août 2005; au départ, le contrat avait une durée pour dix ans, mais il fut renouvelé en 2008 pour une période de 5 ans (jusqu'en novembre 2014).

Les activités opérationnelles du Transférant, Cobelfret SA, se sont historiquement en toute grande partie situées dans le secteur du transport maritime des matières premières, le "vrac sec" ("dry bulk"): charbon, minerais de fer, bauxite, phosphates, accessoirement des grains. L'activité opérationnelle du "Space Charter Contract", par contre, est une activité "navire roulier", ro-ro: il s'agit d'une exploitation tout à fait différente, utilisant un tout autre type de navires, impliquant d'autres clients, d'autres procédures opérationnelles et commerciales etc. Au moments de conclure et de renouveler le contrat en question, le Transférant ne disposait pas encore au Luxembourg d'une structure complète d'accueil (société spécialisée) afin d'y loger, juridiquement et comptablement, cette activité ro-ro. Pour des raisons commerciales il y avait en même temps une réticence certaine, au départ, de demander au cocontractant de traiter directement avec une société nouvellement créée pour cette affaire (tandis que le nom et la réputation du Transférant étaient bien connus dans le secteur maritime, depuis longue date).

En 2009, le Groupe auquel appartient le Transférant a décidé d'éliminer cette anomalie dans le portefeuille de ses activités opérationnelles: une structure ro-ro spécifique (comprenant du personnel et un système IT spécialisés) a été créée et bien organisée au Luxembourg, CLdN ro-ro SA (le Bénéficiaire), qui a démarré ou repris l'exploitation d'autres lignes ro-ro dans la Mer d'Irlande et la Mer du Nord. Au vu de la présence et du bon fonctionnement de cette structure exclusive "ro-ro", il semble judicieux et rationnel de transférer "la branche d'activité Gothenburg" du Transférant au Bénéficiaire afin de garder dans chacune des deux sociétés concernées un seul métier de transport maritime bien spécifique utilisant ses propres navires, ayant ses propres clients et ses propres procédures (rationalisation des structures du Groupe).

3. Transfert contre remise des actions de la société Bénéficiaire. Le Transférant Cobelfret SA est actuellement l'unique actionnaire du Bénéficiaire CLdN ro-ro S.A.

La valeur totale nette comptable de la "Branche d'activité Ligne Gothenburg" a été évalué à EUR 1.259.368,42 (éléments bilantaires) de commun accord entre les Sociétés.

L'apport sera rémunéré, de commun accord, par l'attribution au Transférant de 50 actions ordinaires nouvelles (sans valeur nominale) du Bénéficiaire. Pour définir ce nombre d'actions, il a été tenu compte d'éléments hors bilan ainsi que d'une augmentation des capitaux propres du Bénéficiaire par l'actionnaire actuel de EUR 23.000.000,-sans émission d'actions nouvelles, devant intervenir avant l'apport de la branche d'activité.

4. Modalité de remise des actions de la Société Bénéficiaire. L'émission aura lieu conformément aux dispositions applicables en matière d'émission d'actions nouvelles d'une société anonyme de droit luxembourgeois et moyennant inscription au registre des actions nominatives dans le registre des actions du Bénéficiaire.

5. Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent le droit de participer au bénéfice ainsi que toutes modalités particulières relatives à ce droit. Les actions CLdN ro-ro S.A. émises dans le cadre du transfert donneront le droit de participer au bénéfice du Bénéficiaire dans les mêmes conditions que les actions émises par le passé. Aucune modalité particulière n'est attachée à ce droit.

6. Date à partir de laquelle les opérations du Transférant sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte du Bénéficiaire. D'un point de vue comptable, les opérations du Transférant seront traitées comme ayant été exécutées pour le compte du Bénéficiaire à partir du 1^{er} octobre 2010 à 00h00 heures.

7. Droits assurés par le Bénéficiaire aux actionnaires avant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions, et mesures proposées à leur égard. Non applicable

8. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 294, aux membres des organes de gestion et aux commissaires aux comptes des Sociétés. Aucun avantage particulier n'est attribué aux réviseurs d'entreprises, aux membres des organes de gestion ou aux commissaires aux comptes des Sociétés.

9. Inscription et Répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer au Bénéficiaire. Le transfert de la "Branche d'activité Ligne Gothenburg" du Transférant au Bénéficiaire entraîne de plein droit et irrévocablement le transfert des éléments de l'actif et du passif, ainsi que des éléments hors-bilan afférents à la "Branche d'activité Ligne Gothenburg" tels que renseignés, à leur valeur comptable, au bilan du Transférant au 30 septembre 2010 ("Bilan") et dans la balance des comptes généraux arrêtée au 30 septembre 2010 ("Balance des Comptes") et en particulier de:

- (i) tout l'actif immobilisé renseigné au Bilan et à la Balance des Comptes (installations Techniques) ainsi que,
- (ii) tout l'actif circulant y renseigné (créances résultant de ventes & prestations de services inférieures à 1 an),
- (iii) le passif, y inclus tous les engagements et dettes renseignés dans le Bilan et la Balance des Comptes,
- (iv) tous les autres contrats (contrats commerciaux ["Stevedoring"- "Space Charter Agreement"], contrats de travail, ...) conclus par le Transférant dans la mesure où ces contrats ont été conclus dans le cadre et pour les besoins de l'exploitation de la "Branche d'activité Ligne Gothenburg".

Les Sociétés entendent expressément soumettre l'opération de transfert de la "Branche d'activité Ligne Gothenburg" à l'article 308bis-3 de la Loi sur les sociétés commerciales, dans la mesure où le patrimoine actif et passif apporté par le Transférant au Bénéficiaire constitue un ensemble préexistant qui, du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens, et que tant la branche d'activité apportée au Bénéficiaire que le patrimoine conservée chez le Transférant sont dès à présent économiquement et financièrement viables indépendamment l'un de l'autre.

Il est d'ailleurs de convention expresse entre le Transférant et le Bénéficiaire que tous les éléments actifs et/ou passifs du Transférant non relatés dans le Bilan et dans la Balance des Comptes et non spécifiquement visés par le présent projet ("Autres Eléments") resteront avec le Transférant, le Bénéficiaire étant dépourvu à l'égard de ces Autres Eléments de toute obligation et/ou de tout droit de quelque nature que ce soit.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Sur résolution du Conseil d'Administration de COBELFRET S.A., Transférant, dûment autorisée et représentée par:

Michel Jadot / Vivek Pathak / Freddy Bracke
Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

Sur résolution du Conseil d'Administration de CLdN ro-ro S.A., Bénéficiaire, dûment autorisée et représentée par:

Michel Jadot / Jozef Adriaens / Freddy Bracke
Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010151304/109.

(100174060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Mars Propco 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.324.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2347 du 3 novembre 2010, page 112645, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes 2008 de la société Centauro Participations S.C.A.:

1) La société Mars Propco 28 S.à r.l., n'étant en rien concernée par ladite publication, ne doit pas figurer dans l'en-tête, lequel doit mentionner les coordonnées de Centauro Participations S.C.A., telles que reprises dans l'en-tête du présent rectificatif.

2) A la dernière ligne de l'insertion, la référence du dépôt au Registre de commerce et des sociétés doit être corrigée: au lieu de: «(100147060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.», lire: «(100147081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.»

Référence de publication: 2010151306/19.

Berimor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.554.

Le 8 septembre 2010, le nom de l'associé unique de la Société a changé:

- La société GCL Solar Energy (Europe) Limited, associé unique, immatriculée sous le numéro 1341530 avec le Registrar of Companies Hong Kong et ayant son siège social au Two Exchange Square, Suite 3601 Central, Hong Kong, Chine a changé sa dénomination en GCL Solar Energy Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berimor Investments S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2010136863/16.

(100155667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Ahhadirect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.871.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010136956/10.

(100156181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Miriam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.144.

STATUTS

L'an deux mil dix, le sept octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

- COMMUNITY LINK S.A. (RC B138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Lucien VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

habilité à engager la société par sa seule signature, agissant sur base de l'article 5 des statuts.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Miriam S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'immeubles ainsi que la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par MILLE (1.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- COMMUNITY LINK S.A., susdite, mille actions	1.000
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900.- €).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommée aux fonctions d'administrateur unique:

COMMUNITY LINK S.A. (RC B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme son représentant permanent, Lucien VOET, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VOET, ARRENSDORFF. Enregistré à Remich, le 11 octobre 2010. REM 2010/1370. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139156/139.

(100159643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Michelin Invest Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.475.

L'an deux mille dix, le cinq octobre, à 10.00 heures;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société Compagnie Financière Michelin, une société en commandite par actions constituée sous et régie par les lois de Suisse, établie et ayant son siège social à CH-1763 Granges-Paccot, 10, route Louis-Braille, Suisse, immatriculée au Service du registre du commerce du canton de Fribourg à Fribourg sous le numéro CH-217-0-136115-2 ("CFM"),

ici représentée aux fins des présentes par Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 octobre 2010.

2) La société NITOR S.A., une société anonyme constituée sous et régie par les lois de Suisse, établie et ayant son siège social à CH-1763 Granges-Paccot, 10, route Louis-Braille, Suisse, immatriculée au Service du registre du commerce du canton de Fribourg à Fribourg sous le numéro CH-217-0-136153-8,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 octobre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée est présidée par Maître Sophie ZINTZEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme secrétaire Maître Morgane IMGRUND, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutatrice Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La Président déclare et requiert du notaire instrumentant d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, la comparante sub 1) est l'associée commanditée détenant quatre-vingt-dix-huit mille parts sociales commanditées et la comparante sub 2) est l'associée commanditaire détenant deux mille parts sociales commanditaires, représentant l'intégralité des parts sociales de la société MICHELIN INVEST LUXEMBOURG SCS, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.475, qui a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1153 du 12 décembre 2001 et dont les statuts sociaux ont été dernièrement modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 555 du 16 mars 2010 (ci-après dénommée la "Société").

II. Les deux comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, déclarent au notaire se constituer en assemblée générale extraordinaire des associés de la Société sans convocation formelle préalable, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, chacune d'elles confirmant avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable et renoncer à tous droits, moyens et actions découlant de l'absence de convocation formelle.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution volontaire de la Société et ouverture de la procédure de liquidation de la Société;

2. Nomination de la société Compagnie Financière Michelin, représentée en la personne de Monsieur John CORSEN en tant que liquidateur de la Société;

3. Pouvoirs du liquidateur de la Société;

4. Rémunération du liquidateur de la Société;

5. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du président et ayant été valablement constituée et convoquée, celle-ci a délibéré et par vote séparé et unanime prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution volontaire de la Société et décident de placer la Société en procédure de liquidation (la "Liquidation").

Deuxième résolution

Conformément aux dispositions combinées de l'article 142 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (ci après dénommée la "Loi") et des dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, les associés de la Société décident de nommer la société Compagnie Financière Michelin, ci-avant dénommée, dûment représentée par Monsieur John CORSEN, en tant que liquidateur de la Société pour la durée de la Liquidation.

Troisième résolution

Les associés de la Société décident de conférer au liquidateur les pouvoirs prévus à l'article 144 et suivants de la Loi.

Le liquidateur pourra passer tous les actes et procéder à toutes les opérations, y compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans le consentement préalable de l'assemblée générale des associés de la Société.

Le liquidateur est exempté de l'obligation de dresser un inventaire et peut, dès lors, se rapporter entièrement aux livres de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée qui lui semble opportune à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera également autorisé à procéder aux paiements anticipés de tous boni de liquidation de la Société aux associés de la Société s'il l'estime opportun.

Quatrième résolution

Les associés de la Société décident que le liquidateur sera rémunéré selon les standards usuels.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français, déclare que, sur la demande du bureau de l'assemblée, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; à la demande dudit bureau et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte français prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

follows the English version:

In the year two thousand and ten, on the fifth of October, at 10:00 a.m.;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) The partnership Compagnie Financière Michelin, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under and governed by the laws of Switzerland, established and having its registered office at CH-1763 Granges-Paccot, 10 route Louis-Braille, Switzerland and registered with the Service of the Register of commerce of the canton of Fribourg in Fribourg under number CH-217-0-136115-2 ("CFM"),

here represented by M^e Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on private seal dated October 4, 2010.

2) The company NITOR S.A., a public limited liability company governed by Swiss law (société anonyme) incorporated under and governed by the laws of Switzerland, established and having its registered office at CH-1763 Granges-Paccot, 10 route Louis-Braille, Switzerland and registered with the Service of the Register of commerce of the canton of Fribourg in Fribourg under number CH-217-0-136153-8,

here represented by Me Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, prenamed, by virtue of a proxy given on private seal dated October 4, 2010.

Such proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the registration authorities.

The meeting is chaired by M^e Sophie ZINTZEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary M^e Morgane IMGRUND, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, prenamed.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed “ne varietur” by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary public will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary public to state that:

I. According to the attendance list, the appearing person sub 1) is the general partner holding ninety-eight thousand (98,000) partnership units and the appearing person sub 2) is the limited partner holding two thousand (2,000) partnership units, representing together the entire Partnership’s capital of the company MICHELIN INVEST LUXEMBOURG SCS, a limited partnership incorporated and organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 84.475, constituted by a deed of M^e Léon Thomas known as Tom METZLER, notary in Luxembourg-Bonnevoie, on the 13th of November 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1153, of the 12th of December 2001, and whose articles of association have been lastly amended by virtue of a deed of the officiating notary, on December 16, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 555 of the 16th of March 2010 (hereinafter referred to as the “Partnership”).

II. The two appearing entities, represented as here above stated, representing the entire Partnership’s capital of one million euros (EUR 1,000,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) partnership units of ten euros (EUR 10.-) each, explains to the notary that they convene in an extraordinary general meeting of the Partnership in the absence of a prior formal convening notice, each of them confirming having had knowledge of the agenda in advance and waiving any rights, means and actions resulting from the absence of a formal convening notice.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Voluntary dissolution of the Partnership and opening of the liquidation proceedings of the Partnership;
2. Appointment of the company Compagnie Financière Michelin, duly represented by Mr. John CORSEN as liquidator of the Partnership;
3. Powers of the liquidator of the Partnership;
4. Remuneration of the liquidator of the Partnership; and
5. Miscellaneous.

The meeting having approved the chairman’s statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it takes the following resolutions:

First resolution

The partners resolve the voluntary dissolution of the Partnership and to put the Partnership into liquidation (the “Liquidation”).

Second resolution

By a combined lecture of the provisions of article 142 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time (the “Law”) and provisions of article twenty (20) of the articles of association of the Partnership, the partners resolve to appoint as liquidator of the company Compagnie Financière Michelin, prenamed, duly represented by Mr. John CORSEN for the duration of the Liquidation.

Third resolution

The partners resolve to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the Law.

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without prior consent of the general meeting of the Partnership.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Partnership.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Partnership to the partners of the Company as he may deem fit.

Fourth resolution

The partners resolve that the liquidator shall be remunerated according to the standard practices.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the members of the board, the present deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same board and in case of divergences between the French and English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxemburg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board, the said persons signed together with the notary the present deed.

Signé: L-A. TAKERKART-WOLF, S. ZINTZEN, M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2010 LAC/2010/44594 Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136681/174.

(100156637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Montalcino Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 54.587.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue à 11.00 heures le 4 mai 2010*

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

administrateur-délégué:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Référence de publication: 2010139602/22.

(100158353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

BHR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.830.762.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.929.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance a décidé, par une résolution prise le 13 septembre 2010, de transférer le siège social de la Société avec effet au 12 octobre 2010 au:

23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010136865/16.

(100155658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Securitas Financial Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.131.

—
In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of September.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Securitas Investments Luxembourg S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 100.735 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearer is the sole shareholder of "Securitas Financial Management Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 14 December 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Memorial C") number 924 of 11 May 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.131 (the "Company").

The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

II.- That the 248,023 (two hundred forty-eight thousand twentythree) shares having a nominal value of USD 500 (five hundred United States Dollars) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 123,991,500 (one hundred twenty-three million nine hundred ninety-one thousand five hundred United States Dollars), of which an amount of USD 2,000 (two thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, so as to decrease it from its current amount of USD 124,011,500 (one hundred twenty-four million eleven thousand five hundred United States Dollars) to USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) by the cancellation of 247,983 (two hundred forty-seven thousand nine hundred eighty-three) shares with a nominal value of USD 500 (five hundred United States Dollars) each;
3. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company;

4. Delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2. above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 123,991,500 (one hundred twenty-three million nine hundred ninety-one thousand five hundred United States Dollars), of which an amount of USD 2,000 (two thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, so as to decrease it from its current amount of USD 124,011,500 (one hundred twenty-four million eleven thousand five hundred United States Dollars) to USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), by the cancellation of 247,983 (two hundred forty-seven thousand nine hundred eighty-three) shares with a nominal value of USD 500 (five hundred United States Dollars) each (the "Capital Decrease").

It is further resolved that the Capital Decrease will be carried out by means of a repayment to the Sole Shareholder (the "Repayment").

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 40 (forty) shares with a nominal value of USD 500 (five hundred United States Dollars) each.”

Fourth resolution:

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Repayment to the Sole Shareholder and in particular the form of the Repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinzième jour de septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Securitas Investments Luxembourg S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.735 (l' «Associé Unique»),

Ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été signée «ne varietur» par le

mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pout être enregistré avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

I.- La comparante est l'associé unique de «Securitas Financial Management Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte dressé par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial C») numéro 924 du 11 mai 2006, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.131 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II.- Que les 248.023 (deux cent quarante-huit mille vingt-trois) parts sociales ayant une valeur nominale de 500 USD (cinq cents Dollars américains) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'associé unique déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 123.991.500 USD (cent vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cents Dollars américains), dont un montant de 2.000 USD (deux mille Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, afin de le réduire de son montant actuel de 124.011.500 USD (cent vingt-quatre millions onze mille cinq cents Dollars américains) à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) par l'annulation de 247.983 (deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 500 USD (cinq cents Dollars américains) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société;

4. Délégation au conseil de gérance du pouvoir de déterminer les détails pratiques du repaiement du montant dû à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital décrite à la résolution 2. ci-dessus; et

6. Divers.»

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation pertinente produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de diminuer le capital social de la Société d'un montant de 123.991.500 USD (cent vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cents Dollars américains), dont un montant de 2.000 USD (deux mille Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, afin de le réduire de son montant actuel de 124.011.500 USD (cent vingt-quatre millions onze mille cinq cents Dollars américains) à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) par l'annulation de 247.983 (deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 500 USD (cinq cents Dollars américains) chacune (la «Réduction de Capital»).

Il est ensuite décidé que la Réduction de Capital sera effectuée au moyen d'un repaiement à l'Associé Unique (le «Repaiement»).

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 40 (quarante) parts sociales d'une valeur nominale de 500 USD (cinq cents Dollars américains) chacune.»

Quatrième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance le pouvoir (i) de déterminer les détails pratiques du Repaiement à l'Associé Unique et en particulier la forme du Repaiement et (ii) de prendre toute action requise, ou prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, afin d'exécuter tout document ou faire tout acte et prendre toute action qu'il jugera nécessaire et appropriée au nom et pour le compte de la Société en relation avec le Repaiement.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010136741/160.

(100155931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

BMC Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1459 Luxembourg, 8, ancienne Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 146.438.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement, l'adresse de l'associé et gérante Mme Bénédicte COLLEAUX a été transférée au 2, Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, Luxembourg. L'adresse du second associé M. Stefaan MOENS a été également transférée au 2, Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010136866/15.

(100155670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.068.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2010

Le siège social est transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136871/13.

(100155428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Bracha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.041.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 08 octobre 2010, que:

- Le siège social de la société est transféré du 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'adresse de tous les membres du Conseil d'Administration est modifiée de la façon suivante:

- Madame Mireille GEHLEN, est domicilié professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Thierry JACOB, est domicilié professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, est domicilié professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Luxembourg, le 08 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010136867/18.

(100155493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Citadel Value Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.320.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 septembre 2010

Il a été décidé de réélire HRT RÉVISION, 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié conforme et sincère

Pour CITADEL VALUE FUND SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010136873/14.

(100155343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Como R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.050.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2010

Le siège social est transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136875/13.

(100155458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Cordell Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.729.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2010

Le siège social est transféré du 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136876/13.

(100155441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

De Vlamincq S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.060.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, tenue en date du 11 octobre 2010 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Et que l'adresse de deux des Administrateurs de la société est modifiée de la façon suivante:

- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010136878/18.

(100155528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Ahhadirect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 82.871.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010136957/10.

(100156186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Elite Print S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.280.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung, welche am 9. September 2010 stattfindet

- Folgendes Rechnungskommissarsmandat wird für einen Zeitraum von 1 (einem) Jahr verlängert und läuft anlässlich der Generalversammlung im Jahre 2011 aus:

- Herr Rudolf Willems, Rechnungskommissar, geschäftsansässig 9A, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Unterschriften.

Référence de publication: 2010136881/12.

(100155905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Espirito Santo Rockefeller Global - S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 141.601.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 9 septembre 2010

- Réélection de KPMG AUDIT, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié conforme et sincère

Pour ESPIRITO SANTO ROCKEFELLER GLOBAL - S.A. SICAV-SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010136885/15.

(100155330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Firenze R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.066.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2010

Le siège social est transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Pour le Conseil l'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136887/13.

(100155472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Hotel Am Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, 50, Gaalgebierg.

R.C.S. Luxembourg B 129.685.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2008

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de son mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Raymond Solazzi et décide de nommer en son remplacement, Monsieur Jean-Paul Defay, comptable, demeurant à 82, rue Prince Jean, L - 4463 Soleuvre. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée Générale Statutaire de 2009.

Cette décision sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010136895/14.

(100155478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Firenze R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.066.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} octobre 2010

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Giuseppe-Renato Papini en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale CAPULA, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que gérant unique. Le nouvel gérant est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.*Pour le Conseil l'Administration*

Signature

Référence de publication: 2010136888/16.

(100155472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Firenze R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.066.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2010

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Mario Borradori, en tant qu'administrateur de la société.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour le Conseil l'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136889/12.

(100155472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juillet 2010

L'Assemblée décide de réélire Ernst&Young, comme Réviseurs d'Entreprises Agréés, pour une nouvelle période de 1 an.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC INSTITUTIONAL CASH

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010136903/14.

(100155336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

A.L.T. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.565.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

Le sept octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société DANVERS INVESTMENT CORP., avec siège social à Nassau, Bahamas, Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, P.O. Box N-8188,

ici représentée par Madame Nadine GAUPP, employée, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 29 septembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I.- Que la société A.L.T. INVEST S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.565 (NIN 2000 4011 032), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 544 du 18 juillet 2001.

II. Que le capital de la société s'élève actuellement à trente-trois mille Euros (€ 33.000.-), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

III. Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société A.L.T. INVEST S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société A.L.T. INVEST S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société DANVERS INVESTMENT CORP., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société DANVERS INVESTMENT CORP., est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société A.L.T. INVEST S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société A.L.T. INVEST S.A. a été réglé et la société DANVERS INVESTMENT CORP. demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N. GAUPP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137268/53.

(100156942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Future Prospects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.449.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 octobre 2010

Monsieur DIEDERICH Georges, Monsieur REGGIORI Robert et Monsieur VEGAS-PIERONI Louis sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur REGGIORI Robert est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

FUTURE PROSPECTS S.A.

Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur

Référence de publication: 2010136890/18.

(100155405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Greenwich Data (Chesham) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.500,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 151.227.

—
EXTRAIT

En vertu de l'acte de transfert de parts prenant effet au 30 septembre 2010,

Mr. Michael Gerard Maye, demeurant professionnellement au 9, Im Schübeldörfli, CH- 8700 Küsnacht, Switzerland, a transféré toutes ses 11.500 parts sociales détenues dans la Société Greenwich Data (Chesham) S.à r.l à Matterhorn Capital Data Centre Group S.à r.l., ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pour Greenwich Data (Chesham) S.à r.l.

Mr. Keith Greally / Mr Costas Constantinides

Gérant class A / Gérant class B

Référence de publication: 2010136891/18.

(100155768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Marchi Giovanni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.635.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 octobre 2010

Monsieur ROSSI Jacopo, 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Monsieur HEITZ Jean-Marc et Monsieur DE BERNARDI Alexis sont renommés administrateurs.

Monsieur KARA Mohammed est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

MARCHI GIOVANNI S.A.

Jacopo ROSSI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136911/18.

(100155406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

GAP - 72 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 16, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 134.292.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 5 octobre 2010

- Le siège social est établi au 16, rue de Differdange à L-4437 Soleuvre.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

GAP - 72 S.A.

Signature

Référence de publication: 2010136892/13.

(100155447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Financière Daunou 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.141.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of September,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme Financière Daunou 2 S.A. (the "Company") having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 13th June, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), of 18th November, 2005, number C-1230. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on 30th August, 2005, published in the Mémorial, of 19th January, 2006, number C-128.

The meeting was presided over by Mrs Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. The meeting has been convened by notice sent by registered mail to the shareholders on 15h September, 2010.

It appears from the attendance list that two million three hundred and eleven thousand eighty-seven (2,311,087) class A shares out of two million four hundred thousand nine hundred (2,400,900) class A shares, two million three hundred

and eleven thousand eighty-seven (2,311,087) class B shares out of two million four hundred thousand nine hundred (2,400,900) class B shares and two million three hundred and eleven thousand eighty-seven (2,311,087) class C shares out of two million four hundred thousand nine hundred (2,400,900) class C shares, issued by the Company were represented so that the present meeting is quorate and regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Renewal of the authorised share capital for a five year period; authorization to the board of directors of the company to determine the conditions of any capital increase by way of authorised capital; approval of the report of the board of directors with respect to the proposed waiver of preferential subscription rights by the shareholders; authorisation to the board of directors to limit or suppress the preferential subscription rights of existing shareholders; consequential amendment of the second sentence of paragraph 2 of article 5 of the articles of association of the Company.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved to renew the authorised share capital of six hundred twenty-five million Euros (€625,000,000) represented by five hundred million (500,000,000) class A shares each with a nominal value of one Euro twenty-five cent (€1.25) for a period of five years starting on the date of the publication in the Memorial of the minutes of the present general meeting.

The general meeting resolved to authorise the board of directors of the Company to issue, within the limits of the authorised capital, new class A shares.

The general meeting further resolved to authorise the board of directors of the Company to determine the conditions of any capital increase including through contributions in cash or in kind and by the incorporation of reserves, issues premiums or retained earnings, with or without the issue of new class A shares, or following the issue and the exercise of bonds or preferred equity certificates convertible into or repayable by or exchangeable for class A shares.

The general meeting also resolved to authorise the board of directors of the Company to set the subscription price, with or without issue premium and the date from which the relevant class A shares will carry beneficial rights.

The general meeting acknowledged and resolved to approve the report of the board of directors with respect to the proposed waiver of preferential subscription rights by the shareholders in respect of the issuance of class A shares for cash with respect of all authorised but unissued class A shares and considered that such report was made in accordance with article 32-2 paragraph (3) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended).

The general meeting then resolved to empower the board of directors of the Company to limit or suppress the preferential subscription rights of existing shareholders.

Consequently, the general meeting resolved to amend the second sentence of paragraph 2 of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations of the minutes of the General Meeting held on 24th September, 2010.”

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-quatrième jour du mois de septembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Financière Daunou 2 S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte passé devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 18 novembre 2005, numéro C-1230. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte passé devant le notaire soussigné le 30 août 2005, publié au Mémorial, du 19 janvier 2006, numéro C-128.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement

II. L'assemblée a été convoquée par notice envoyée aux actionnaires par lettre recommandée le 15 septembre 2010.

Il ressort de la liste de présence que deux millions trois cent onze mille quatre-vingt-sept (2.311.087) actions de classe A des deux millions quatre cent mille neuf cents (2.400.900) actions de classe A, deux millions trois cent onze mille quatre-vingt-sept (2.311.087) actions de classe B des deux millions quatre cent mille neuf cents (2.400.900) actions de classe B et deux millions trois cent onze mille quatre-vingt-sept (2.311.087) actions de classe C des deux millions quatre cent mille neuf cents (2.400.900) actions de classe C, émises par la Société étaient représentées de sorte que le quorum de la présente assemblée atteint et que celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

Renouvellement du capital autorisé pour une période de cinq ans; octroi d'une autorisation au conseil d'administration de la Société de déterminer les conditions de toute augmentation de capital par voie du capital autorisé; approbation du rapport du conseil d'administration relatif au projet de renonciation aux droits de souscription préférentiels par les actionnaires; octroi d'une autorisation au conseil d'administration de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiel des actionnaires existants; amendement consécutif de la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts de la Société.

Après l'approbation par l'assemblée générale de ce qui précède, la résolution ci-dessous a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de renouveler le capital autorisé de six cent vingt-cinq millions d'Euros (€625.000.000) représenté par cinq cent millions (500.000.000) d'actions de classe A avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€1,25) chacune, pour une période de cinq années à compter de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale a décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société à émettre, dans les limites du capital autorisé, de nouvelles actions de classe A.

L'assemblée générale a aussi décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société à déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en espèces ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions de classe A, ou à la suite de l'émission ou de l'exercice d'obligations convertibles ou de certificats préférentiels d'actions en ou remboursable par ou échangeables en actions de classe A.

L'assemblée générale a également décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission et la date à partir de laquelle les actions de classe A porteront des droits.

L'assemblée générale a pris acte et a décidé d'approuver le rapport du conseil d'administration relatif au projet de renonciation par les actionnaires aux droits de souscription préférentiels afférents à l'émission d'actions de classe A en contrepartie d'espèces, ce rapport ayant été réalisé conformément à l'article 32-2, paragraphe (3), de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'assemblée générale a aussi décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Partant, l'assemblée générale a décidé de modifier la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«Toute action autorisée mais non émise se prescrira par cinq (5) ans après la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 24 septembre 2010.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43347. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137809/134.

(100157852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Iconic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.472.

—
Décision de l'associée unique en date du 28 septembre 2010

L'associé unique de la société à responsabilité unipersonnelle ICONIC S.à. r.l., Madame Karin Lucas, a décidé en date du 28 septembre 2010, de prendre la résolution suivante:

Le siège de la société est transféré à l'adresse suivante:
L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Karin Lucas
Associée unique

Référence de publication: 2010136896/15.

(100155416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Lamar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.816.

—
Par décision des associés de la société Luxembourg Marine Accounting S.A., agent domiciliataire de la société Lamar S.à.r.l.

Nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg de la société Lamar S.A., avec effet immédiat, déjà notifiée aux administrateurs par lettre recommandée du 12 octobre 2010.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.
Bénédicte Moens-Colleaux
Director

Référence de publication: 2010136908/13.

(100155662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Zyk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.014.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) La société anonyme "EURFINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.453, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Bernard ZEIMET, qualifié ci-après.
- 2) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclarent constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "ZYK S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société peut acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "EURFINANCE S.A.", prédésignée, une action	1
2) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, préqualifié, trois cent dix-neuf actions	319
Total: trois cent vingt actions,	320

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;
 - b) La société à responsabilité limitée "@conseils S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.257;
 - c) Monsieur Etienne GILLET, comptable, né à Bastogne, (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Jean Bernard ZEIMET, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub b).
4. La société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.083, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social de la Société sera établi à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Jean Bernard ZEIMET, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration.
7. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. B. ZEIMET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2010. LAC/2010/44607. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136813/238.

(100156683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

IFS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.987.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 Octobre 2010

L'associé unique de IFS Luxembourg S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 12 Octobre 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010136897/17.

(100155719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2010

- L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Lazlo BELGRADO, résidant professionnellement au 5 place de la Gare, L-1616 Luxembourg, en tant qu'Administrateur supplémentaire, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC INSTITUTIONALCASH

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010136902/15.

(100155332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

IH Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.106.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 12 Octobre 2010

L'associé unique de IH Services (Luxembourg) S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 12 Octobre 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010136898/17.

(100155721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.